

REGLEMENT INTERIEUR DU CSAR BASKET

PREAMBULE

- 1 - En adhérent au CSAR BASKET vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2 - En aucun cas, le CSAR BASKET ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3 - Le CSAR BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par les municipalités de Remouillé et d'Aigrefeuille sur Maine. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4 - La signature d'une licence au CSAR BASKET implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 5 - Le bureau du CSAR BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6 - Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

ENTRAINEMENTS

Article 1 - Entraînements obligatoires.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 2 - Horaires d'entraînements.

1 - Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

2 - La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

3 - De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).

Article 3 - Présence des adultes aux entraînements.

1 - L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

2 - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

3 - Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel, avant, pendant et après l'entraînement.

MATCHS

Article 4 - La tenue de jeu.

1 - Le CSAR BASKET met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

2 - Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

3 - Les couleurs officielles du CSAR BASKET sont le rouge et le blanc. En accord avec le règlement de la FFBB, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5 - Présence aux matchs.

1 - La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur ou au coach le plus tôt possible.

2 - Tout(e) joueur(se) s'engage à jouer dans l'équipe qui lui sera désignée, cela pouvant évoluer en cours de saison.

3 - Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 6 - Arbitrage et table de marque.

1 - La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire et ce, une demi-heure avant l'horaire prévu du match. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

2 - Les plannings sont affichés dès le mardi précédent la compétition, sauf imprévu, dans les lieux prévus à cet effet et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver lui-même un remplaçant.

Article 7 - Respect des autres.

1 - Les joueurs et joueuses du CSAR BASKET ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires et toutes les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2 - Tout débordement sera sanctionné.

3 - En cas de problème, le joueur peut se voir retirer sa licence à tout moment.

Article 8 - Remboursements et amendes.

1 - Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le CSAR BASKET au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

2 - Le bureau du CSAR BASKET peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré de ce licencié.

Article 9 - Parents relais.

Chaque équipe désigne un parent relais. Son rôle est de servir d'intermédiaire entre l'équipe et les dirigeants et de faire le lien entre tous les parents de l'équipe. Il doit transmettre et restituer les informations qui lui sont communiquées. Il a en charge l'organisation du planning de bar et de voitures. Chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle du parent relais et son travail.

Article 10 - Tenue de la buvette.

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leur enfant. En cas d'impossibilité, ils doivent trouver un remplaçant

et en informer le parent relais. La tenue de la buvette est interdite aux mineurs de même que la consommation de boissons alcoolisées.

Article 11 - Matchs à l'extérieur.

1 - Les parents des joueurs(ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures établi par le parent relais de l'équipe doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

2 - Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, alcool, ...)

Article 12 - Manifestations.

Les joueurs(ses) et les parents seront sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le CSAR BASKET.

Article 13 - Droit à l'image.

Les joueurs(ses) et parents de licenciés mineurs autorisent le club à diffuser leur image dans la presse ou sur le site internet du club.

Article 14 - Hygiène.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque match et chaque entraînement.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Chaque joueur(se) doit se munir lors des séances d'entraînement et de compétitions de sa propre bouteille d'eau.

Article 15 - Les vols.

Le CSAR BASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 16 - Sanctions.

En cas de manquement non justifié à une tenue de table, à l'arbitrage d'une rencontre à domicile, mais aussi en cas de comportement inapproprié lors des entraînements et matchs, tout licencié(e) du CSAR BASKET se verra, dans un premier temps, infliger un avertissement par courrier électronique. A la deuxième incartade, voire les suivantes, un match de suspension sera infligé pour chaque manquement.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation pure et simple du club si le comportement du licencié(e) nuit franchement à la bonne marche du club.

RAPPEL

Les membres du bureau du CSAR BASKET sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Votre présence est donc importante lors de cette réunion.